

Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc* de l'OMSA sur la Sécurité biologique pour les animaux terrestres

Original : anglais (EN)

29 nov. au 1er décembre
2022
Paris

Table des matières (à mettre à jour avec le contenu du rapport FINAL)

1. Introduction	2
2. Adoption de l'ordre du jour, termes de référence et désignation du président et du rapporteur ...	2
3. Accueil	2
4. Examen des définitions actuelles du Glossaire et propositions de nouvelles définitions	2
4.1. Sécurité biologique	2
4.2. Plan de sécurité biologique.....	2
4.3. Eaux grasses [Swill].....	3
5. Structure du nouveau chapitre 4.X.	3
6. Prochaines étapes	4

Liste des annexes

Annexe 1. Ordre du jour.....	5
Annexe 2. Liste des participants.....	6
Annexe 3. Termes de référence	7



World Organisation
for Animal Health
Founded as OIE

Standards Department and Science
Department
standards.dept@woah.org

12, rue de Prony
75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88
F. +33 (0)1 42 67 09 87
woah@woah.org
www.woah.org

1. Introduction

Le Groupe *ad hoc* (ci-après "le Groupe") a été réuni par la Directrice générale à la demande de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après "la Commission du Code") en vue d'élaborer un nouveau chapitre sur la sécurité biologique pour les animaux terrestres. Pour cette réunion, il a été demandé au groupe de concevoir la structure du chapitre, de réviser les définitions des termes "sécurité biologique" et "plan de sécurité biologique" figurant actuellement dans le glossaire et de proposer une définition pour le nouveau terme "eaux grasses".

Le Groupe s'est réuni en présentiel du 29 novembre au 1er décembre 2022.

2. Adoption de l'ordre du jour, termes de référence et désignation du président et du rapporteur

Le Dr Dewulf a accepté de présider le groupe et le Dr Daly a été désigné comme rapporteur. Le Groupe a adopté l'ordre du jour et les termes de référence. L'ordre du jour, la liste des participants et les termes de référence sont présentés respectivement en [annexe 1](#), [annexe 2](#) et [annexe 3](#).

3. Accueil

Le Secrétariat de l'OMSA a accueilli les membres du Groupe et les représentants de la Commission du Code et de la Commission scientifique, et les a remerciés pour leur soutien à ce travail important de l'OMSA.

Le Dr Dewulf, président du Groupe, a souhaité la bienvenue aux experts. Il a reconnu l'importance de ce travail et les défis associés à ce concept.

Le Dr Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les Normes internationales et la Science, a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe et les a remerciés de leur disponibilité et de leur contribution aux travaux de l'OMSA. Elle a remercié leurs instituts et leurs gouvernements nationaux de les avoir autorisés à participer à cette réunion. Elle a reconnu qu'il s'agissait d'un sujet important mais difficile et d'un chapitre attendu depuis longtemps. Le Code contient de nombreuses références à la "sécurité biologique", mais pas de chapitre spécifique, ce qui tient essentiellement à la manière dont le Code est élaboré. Elle est favorable à l'amélioration de la cohérence du terme lorsqu'il est utilisé dans le Code et au nouveau chapitre qui permettra de guider les Membres. Lors de la sélection des membres, il a été veillé à ce que le Groupe dispose d'un large champ d'expertise pour rédiger ce chapitre. Elle a invité les membres à apporter leur contribution au cours de la réunion et au-delà de la réunion formelle.

La Dre Gillian Mylrea, Cheffe du Service des Normes, a animé une séance d'introduction au cours de laquelle les membres se sont présentés, ont exprimé les raisons pour lesquelles ils ont accepté de participer à ce travail, ont identifié leur contribution au Groupe et ont évoqué un fait marquant de leur vie personnelle.

Le Secrétariat a présenté le processus d'établissement des normes de l'OMSA et a donné un aperçu des termes de référence, des résultats d'un examen du *Code terrestre* sur la sécurité biologique et d'un aperçu des documents pertinents de l'OMSA et d'autres organisations qui devraient être pris en considération au cours des discussions.

4. Examen des définitions actuelles du Glossaire et propositions de nouvelles définitions

Le Groupe a discuté des définitions de deux termes existants dans le Glossaire : "sécurité biologique" et "plan de sécurité biologique" et a proposé une nouvelle définition du terme "eaux grasses" [*swill*] dans le Glossaire.

4.1. Sécurité biologique

Le Groupe a proposé d'ajouter le terme "comportemental" à l'ensemble des mesures qui décrivent la "sécurité biologique", afin d'intégrer la composante "humaine" dans la définition. Les mesures comportementales font référence à l'attitude des personnes qui doivent les mettre en œuvre.

Le Groupe a proposé de remplacer "maladies animales" par "agents pathogènes", car c'est l'agent de la maladie qui peut être introduit, établi ou propagé.

Le Groupe a proposé de supprimer les termes "infections et infestations" car ils sont redondants avec l'utilisation d'"agents pathogènes".

Le Groupe a proposé de réorganiser les prépositions "à, dans et de" [*to, within and from*] pour les aligner sur les substantifs correspondants, "introduction, établissement et propagation".

4.2. Plan de sécurité biologique

Le Groupe a proposé de remplacer "plan" par "documentation" afin de préciser ce qu'est un "plan".

Le Groupe a proposé d'ajouter "établissement" et de remplacer "maladie" par "agents pathogènes" pour être cohérent avec la définition révisée de la sécurité biologique.

Le Groupe a modifié le reste de la définition afin de la simplifier et de préciser que le plan doit également comprendre une description de la sécurité biologique et une évaluation de la sécurité biologique.

4.3. Eaux grasses [Swill]

Lors de sa réunion de février 2020, la Commission du Code a noté que le terme "eaux grasses" devait être défini et l'a intégré dans son programme de travail. La Commission du Code a demandé au Secrétariat de l'inclure dans les travaux en cours visant à préparer des lignes directrices sur la compartimentation pour la peste porcine africaine. Le Groupe *ad hoc* sur la compartimentation de la peste porcine africaine (mars 2020) a mis en évidence des différences significatives dans la portée et la définition du terme "eaux grasses" entre les pays, ainsi que dans la terminologie utilisée dans les textes législatifs nationaux. La Commission du Code a demandé que la définition des "eaux grasses" prenne en compte les chapitres pertinents du Code terrestre spécifiques à la maladie (par exemple 15.1 et 15.2), mais aussi le chapitre 6.4. et les chapitres sur la reconnaissance du statut de la maladie. La Commission du Code a reconnu la difficulté de trouver un terme équivalent clair en français et en espagnol, et a reconnu que les complexités du sujet ne seraient probablement pas résolues par l'élaboration d'une définition unique. Elle a demandé que ces travaux soient menés conjointement avec ceux relatifs à un nouveau chapitre sur la sécurité biologique.

Le Groupe a proposé une définition pour examen par la Commission. Cette définition souligne la différence entre les eaux grasses et les eaux grasses traitées de manière adéquate et considérées comme aliments pour animaux. Les premières sont non traitées et, une fois traitées, deviennent des aliments pour animaux et ne devraient plus être appelées "eaux grasses". La définition proposée mentionne que les eaux grasses sont constituées de restes ou de déchets alimentaires contenant (ou ayant été en contact avec) de la viande, des sous-produits (par exemple des déchets de boulangerie, des sous-produits de la production de bière ainsi que des sous-produits animaux tels que la graisse, le sang, les os) ou d'autres produits d'origine animale (par exemple du lait), qui n'étaient pas destinés à l'origine à être utilisés comme aliments pour animaux, et pas seulement pour les porcs. La définition mentionne qu'il s'agit d'eaux grasses lorsqu'elles ne sont "pas destinées à l'origine à l'alimentation des animaux", mais qu'elles ne peuvent être consommées en toute sécurité par les animaux qu'après avoir été transformées ou traitées de manière adéquate.

5. Structure du nouveau chapitre 4.X.

Le Groupe a pris acte des recommandations formulées par la [Commission du Code terrestre](#) et la [Commission scientifique](#) dans leurs rapports respectifs des réunions de septembre 2022 et a utilisé les concepts recommandés comme point de départ.

Le Groupe a proposé un chapitre comprenant onze articles à l'attention de la Commission du Code et de la Commission scientifique. Le Groupe a souligné ce que les onze articles pourraient aborder, en donnant des exemples de concepts sous forme de listes à puces.

La structure globale proposée et son contenu visent à fournir des orientations à diverses entités pour l'élaboration d'un plan de sécurité biologique et pour la mise en œuvre de la sécurité biologique, et à aider les *Autorités Vétérinaires* à évaluer les performances de leurs programmes nationaux de sécurité biologique.

Le Groupe a proposé :

1. qu'une introduction au chapitre soit rédigée afin de replacer le concept de sécurité biologique dans son contexte, d'expliquer pourquoi il doit être mis en œuvre et de définir les objectifs du chapitre. Le Groupe a proposé que l'objectif du nouveau chapitre consiste à fournir des orientations aux différents acteurs impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des performances en matière de sécurité biologique, y compris à *l'autorité vétérinaire* lorsqu'elle évalue ses propres programmes nationaux de sécurité biologique.
2. que, en accord avec la recommandation des Commissions, le champ d'application du chapitre englobe
 - a. tous les animaux, y compris la faune sauvage ;
 - b. tous les systèmes d'élevage ;
 - c. toutes maladies listées ou émergentes ou toutes autres maladies transmissibles.

-
3. qu'un article devrait être inclus au cas où des termes utilisés dans le nouveau chapitre nécessiteraient une définition spécifique pour en améliorer la compréhension. Toutefois, le Groupe a décidé d'identifier les termes à définir une fois que le contenu du chapitre aura été rédigé.
 4. d'inclure un article décrivant les concepts essentiels à prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité biologique.
 5. d'inclure un article décrivant les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la sécurité biologique et du respect d'un plan de sécurité biologique, afin d'en préciser la gouvernance.
 6. que le chapitre devrait comprendre un article décrivant les sources potentielles d'agents pathogènes, car il est essentiel de comprendre et de prendre en compte ces sources au moment de déterminer les mesures de sécurité biologique nécessaires.
 7. d'inclure un article définissant les modes de transmission possibles des agents pathogènes, car il s'agit d'un concept essentiel à comprendre pour définir les mesures visant à réduire la propagation des maladies.
 8. qu'une fois que les sources d'agents pathogènes et leurs voies de transmission ont été identifiées, il est essentiel de disposer d'un article qui aide les utilisateurs à comprendre les mesures managériales, comportementales et physiques qu'ils doivent prendre en compte lorsqu'ils élaborent un plan de sécurité biologique. Cela permettra de veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour réduire le risque de transmission.
 9. d'inclure un article définissant ce qu'est la finalité d'un plan de sécurité biologique, ainsi que les éléments qu'il devrait comporter. Cet article servira de base à un prochain article sur l'évaluation et la conformité.
 10. qu'un article était nécessaire pour proposer des recommandations aux autorités vétérinaires, à l'industrie et aux producteurs sur la manière d'évaluer l'efficacité de la sécurité biologique. Sans évaluation, il serait impossible de déterminer si les mesures sont efficaces, si elles doivent être adaptées ou s'il vaut la peine de les poursuivre. Le Groupe a proposé que cet article comprenne des critères permettant d'évaluer si les objectifs définis dans le plan ont été atteints. En outre, le Groupe a proposé des critères visant à évaluer la conformité au plan, afin de garantir que non seulement les mesures définies dans le plan sont adéquates, mais également que le propriétaire du plan applique réellement ces mesures.
 11. que la formation à la sécurité biologique est essentielle pour réussir sa mise en œuvre. Le Groupe a donc proposé d'inclure un article définissant les concepts que devrait aborder la formation en matière de sécurité biologique.

6. Prochaines étapes

Le Groupe a demandé que, lors de leur réunion de février 2023, la Commission du Code et la Commission scientifique donnent des indications sur les points suivants :

1. la structure proposée est-elle adaptée à l'objectif visé ou doit-elle être modifiée ?
2. d'autres concepts doivent-ils être abordés dans de nouveaux articles ou dans des articles existants ?
3. la faune sauvage ou la faune sauvage captive doivent-elles être prises en compte de manière plus spécifique dans le chapitre ou faut-il se concentrer sur l'impact que la faune sauvage peut avoir sur la sécurité biologique des animaux domestiques ? Si la faune sauvage était prise en compte, le Groupe a demandé que des indications soient fournies sur l'endroit du chapitre où les recommandations devraient être incluses ;
4. les modifications proposées aux définitions existantes du glossaire et la définition du nouveau terme proposé sont-elles appropriées aux fins du Code ?

Le Groupe a demandé aux Commissions de suggérer des modifications à apporter à la structure proposée ou au contenu de chaque article, ou aux deux.

Le Secrétariat a informé le Groupe des prochaines étapes du processus. Le Groupe a confirmé qu'il était disponible pour poursuivre le travail une fois qu'il aura reçu des orientations des deux Commissions.

.../Annexes

Annexe 1. Ordre du jour

REUNION DU GROUPE *AD HOC* SUR LA BIOSECURITE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Paris, 29 novembre – 1er décembre 2022

1. Accueil de la DGA-NIS
 2. Adoption de l'ordre du jour, présentation du président et désignation du rapporteur
 3. Présentation des membres
 4. Présentation du processus d'établissement des normes de l'OMSA et du Code terrestre, du rôle des GAH, des termes de référence, des modalités de travail et des fonctionnalités du système (Zoom, Teams, SharePoint, etc.).
 5. Adoption des termes de référence
 6. Examen du document d'information et des autres documents de travail pertinents
 7. Discussion sur les objectifs et le périmètre du nouveau chapitre sur la sécurité biologique des animaux terrestres et sur les définitions pertinentes
 8. Discussion sur la structure du nouveau chapitre et description du contenu de chaque article
 9. Questions diverses
 10. Prochaines étapes, prochaine réunion
-

Annexe 2. Liste des participants

REUNION DU GROUPE AD HOC SUR LA BIOSECURITE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Paris, 29 novembre – 1er décembre 2022

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Prof Jeroen Dewulf (Président)
Responsable du Service de
Médecine interne, Reproduction,
Médecine des populations
Université de Gand
Gand
BELGIQUE

Dr Kerry Daly (rapporteur)
Vétérinaire en chef
Département de l'agriculture, de la
pêche et des forêts
Canberra
AUSTRALIE

Dr Jorge Caetano Junior
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de l'approvisionnement alimentaire,
Coordinateur général de la santé
animale
Brasilia
BRÉSIL

Dr Lionel Gbaguidi
Chargé de la santé et de la
production animales
Bureau sous-régional de l'UNFAO
pour l'Afrique de l'Ouest
Dakar
SÉNÉGAL

Dr Nicholas Lyons
Vétérinaire en charge des conseils
stratégiques sur la tuberculose bovine
APHA
Perth
ROYAUME-UNI

Dr Montserrat Torremorell
Responsable par intérim du
Département de médecine
vétérinaire des populations,
Université du Minnesota
St-Paul
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Dr Etienne Bonbon
Commission des normes sanitaires
pour les animaux terrestres
FRANCE

Dr Silvia Bellini
Commission scientifique pour les
maladies animales
ITALY

SIEGE DE L'OMSA

Dr Gillian Mylrea
Cheffe du
Service des Normes

Dr Francisco D'Alessio
Chef adjoint du
Service des Normes

Mme Elizabeth Marier
Chargée de mission
Service des Normes

Dr Roberta Morales
Coordonnatrice scientifique
Service scientifique

Annexe 3. Termes de référence

GRUPE *AD HOC* SUR LA BIOSECURITE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Première réunion, Paris, 29 novembre – 1er décembre 2022

Objectif

L'objectif général du Groupe *ad hoc* sur la sécurité biologique pour les animaux terrestres est d'élaborer un nouveau projet de chapitre sur la sécurité biologique des animaux terrestres, à inclure dans le Titre 4. "Prévention et contrôle des maladies" du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA (le Code terrestre). L'objectif est également de revoir les définitions actuelles du terme "sécurité biologique" dans le Glossaire du Code terrestre ou de proposer de nouvelles définitions si nécessaire.

La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) a demandé qu'un Groupe *ad hoc* soit convoqué pour entreprendre ce travail, ce qui a été approuvé par la Directrice générale de l'OMSA.

Contexte

La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, met progressivement à jour le Titre 4. "Prévention et contrôle des maladies" du *Code terrestre*. Un nouveau chapitre 4.18. "Vaccination" a été adopté en 2018, et le chapitre 4.4. révisé "Zonage et compartimentation", ainsi qu'un nouveau chapitre 4.19. "Programmes officiels de contrôle contre les maladies listées et émergentes", ont été adoptés en 2021. La révision du chapitre 4.6. "Mesures générales d'hygiène applicables aux centres de collecte et de traitement de semence" et du chapitre 4.7. "Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de verrats" est en cours. La Commission du Code a également reconnu la nécessité de réviser le chapitre 4.13. "Élimination des cadavres d'animaux" et le chapitre 4.14. "Recommandations générales sur la désinfection et la désinsectisation". Elle a convenu que ce travail serait entrepris après avoir progressé dans l'élaboration d'un nouveau chapitre sur la sécurité biologique.

La Commission du Code a convenu que la sécurité biologique était essentielle pour la prévention et le contrôle des maladies et que ce sujet n'était pas traité de façon cohérente dans le *Code terrestre*. Une définition du Glossaire rappelle qu'une maladie est une interaction complexe entre l'hôte, l'agent pathogène et l'environnement, et il est fait référence à la "sécurité biologique" à plusieurs reprises dans différents chapitres. Toutefois, il n'existe pas de chapitre unique décrivant les normes de sécurité biologique, le rôle et les responsabilités des différentes entités dans l'application des recommandations en matière de sécurité biologique ou la manière dont la sécurité biologique doit être abordée de façon cohérente en fonction de contextes spécifiques, de diverses maladies, de secteurs de production ou dans d'autres contextes possibles. La Commission a donc décidé que la prochaine priorité était d'élaborer un nouveau chapitre sur la sécurité biologique pour les animaux terrestres. La Commission a convenu que le nouveau chapitre devrait inclure les principes de sécurité biologique et que ces principes devraient être pertinents pour tous les membres de l'OMSA.

Lors de leurs réunions de septembre 2022, la Commission scientifique et la Commission du Code ont longuement débattu de la signification du terme "sécurité biologique" et de la manière dont il est utilisé dans le *Code terrestre*, et ont proposé un champ d'application et des objectifs.

Périmètre et objectifs

L'**objectif** de ce chapitre devrait être d'aider les *autorités vétérinaires* à faire appliquer les réglementations ou à certifier la mise en œuvre efficace de la sécurité biologique, dans le contexte du zonage et de la compartimentation. Le chapitre devrait fournir des recommandations sur les éléments de sécurité biologique nécessaires en vue d'appuyer les programmes de prévention et de contrôle des maladies, ainsi que sur la manière d'évaluer l'efficacité de la sécurité biologique mise en œuvre.

Le **cadre** de ce chapitre devrait inclure la description des principes généraux de la sécurité biologique à un niveau élevé, en prenant comme point de départ les définitions du Glossaire et la manière dont le concept est utilisé dans l'ensemble du *Code terrestre*.

Actions à mener lors de la première réunion

Lors de cette première réunion, le Groupe *ad hoc* devrait :

1. Examiner la façon dont le terme "sécurité biologique" est utilisé dans le *Code terrestre*, tel que défini dans le Glossaire.

-
2. Déterminer si la définition du terme "sécurité biologique" et d'autres termes associés (par exemple, plan de sécurité biologique) est adaptée à l'objectif visé et la réviser le cas échéant. Proposer, le cas échéant, de nouvelles définitions (par exemple, pour "eaux grasses").
 3. Affiner les objectifs du nouveau chapitre sur la sécurité biologique pour les animaux terrestres.
 4. Élaborer un projet de structure d'articles (plan) pour le nouveau chapitre, notamment une brève description du contenu proposé pour chaque article.
 5. Examiner et formuler des avis sur les normes existantes en matière de sécurité biologique figurant dans divers chapitres du *Code terrestre*, afin d'en assurer la cohérence et de les relier à ce nouveau chapitre.
 6. Le cas échéant, définir les orientations spécifiques requises de la part de la Commission du Code et de la Commission scientifique lors de leur réunion de février 2023 pour l'élaboration à venir du projet de chapitre.

Considérations

Dans le cadre de ces travaux, le Groupe *ad hoc* devrait prendre en considération

1. la structure et le contenu du *Code terrestre* (dans le Titre 4) et les termes dans les définitions du glossaire ;
2. les recommandations de la Commission scientifique et des Commissions du Code (septembre 2022).
3. les recommandations existantes et les références à la sécurité biologique utilisées dans le *Code terrestre*, le *Manuel terrestre* et les définitions actuelles du Glossaire pour la "sécurité biologique" et le "plan de sécurité biologique" utilisés dans le *Code terrestre* ;
4. que les projets de chapitres devraient être pertinents pour tous les membres de l'OMSA et prendre en compte toutes les espèces animales et tous les types de production (comme c'est le cas pour le *Code terrestre*), indépendamment de la diversité géographique des maladies et des espèces animales terrestres dans le monde, compte tenu des différents environnements pour leur mise en œuvre.
5. tous les documents pertinents fournis par le Secrétariat du Groupe *ad hoc* en préparation de la réunion.

Résultats attendus

Les membres du Groupe *ad hoc* doivent

- signer le formulaire de l'OMSA d'engagement sur la confidentialité des informations avant la réunion ;
- remplir le formulaire de déclaration d'intérêt de l'OMSA avant la réunion ;
- prendre connaissance de la politique de gestion des données personnelles de l'OMSA ;
- se familiariser avec la structure du Code terrestre et l'utilisation des définitions du Glossaire ;
- se familiariser avec les chapitres pertinents du *Code terrestre* (fournis dans les documents de travail) ;
- lire tous les documents de travail fournis par le Secrétariat avant la réunion ;
- contribuer aux discussions ;
- contribuer à la rédaction du texte ; et
- comprendre que le Groupe *ad hoc* pourra se réunir à nouveau au printemps 2023 afin d'assurer la continuité des travaux.

Livrables

1. un rapport contenant :
 - a) les objectifs affinés du nouveau chapitre ;
 - b) un résumé de l'argumentaire expliquant les décisions et les propositions ;
 - c) des points spécifiques sur le type d'orientation attendue de la part de la Commission du Code et de la Commission scientifique pour l'élaboration à venir du projet de chapitre.
2. L'ébauche du nouveau chapitre comprenant une brève description du contenu proposé pour chaque article.

Rapports / calendrier

Le Groupe *ad hoc* finalisera ses résultats à temps pour les réunions de la Commission de février 2023, après avoir terminé la réunion du Groupe *ad hoc*.

